

COMMUNE DE LA BRUFFIERE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 MAI 2013

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 19 Absents représentés : 1

Le 14 mai 2013 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, VINET Marielle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MOCQUET Sylvie, GOUET Didier.

Absents représentés : CORRE Estelle représentée par VINET Marielle.

Absents : ROBIN Bruno, CHIRON Laurent, CHUPIN Carole, VINET Sylvaine.

Secrétaire de séance : LOSSOUARN Aurélie.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Dossier n°665 Centre Communal d'Action Sociale Section AC n°257 et 277
 Habitation - 19, rue Sainte Radegonde

Dossier n°666 M. & Mme GABORIEAU Bernard Section AC n°66, 67 et 68
 Habitation - 26, rue du Cardinal Richard

DEMANDE D'AIDE AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL – RESTAURATION DE LA VIERGE DU ROSAIRE ET COMPLÉMENT DE MISE EN VALEUR DU RETABLE DE LA CHAPELLE DU ROSAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en valeur des objets d'art sacré par la Restauration de la vierge du Rosaire et un complément de Mise en valeur du retable de la chapelle du Rosaire, la Commune peut obtenir une aide du Conseil Général au titre du programme « Restauration et mise en valeur des objets mobiliers » (F.1.4).

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

SOLLICITE l'attribution d'une aide de 50 % par le Conseil Général de la Vendée pour la réalisation de la Restauration de la vierge du Rosaire et d'un complément de Mise en valeur du retable de la chapelle du Rosaire (F.1.4).

Valide le plan de financement suivant :

Conseil Général	50%	3 005,49 €
Commune	50%	3 005,49 €
TOTAL hors taxes		6 010,98 €

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 14 mai 2013 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRIGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MOCQUET Sylvie, GOUET Didier.

Absents représentés : CORRE Estelle représentée par VINET Marielle.

Absents : ROBIN Bruno, CHUPIN Carole, VINET Sylvaine.

Secrétaire de séance : LOSSOUARN Aurélie.

CONVENTION POUR LE PARTAGE DES PRODUITS FISCAUX PERÇUS SUR LES PARCS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES VENDÉE SUD LOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts notamment ses articles 1609 et 1636,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, portant aménagement de la fiscalité directe locale, notamment son article 11,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'institution de la Taxe Professionnelle Unique par la Communauté de Communes Terres de Montaigu, l'application de l'article 10 des statuts du Syndicat mixte du parc d'activités économiques de Boufféré-Vieilleigne est devenue impossible.

Il précise que la modification des statuts du Syndicat mixte du parc d'activités économiques de Boufféré-Vieilleigne n'ayant pu aboutir, Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Terres de Montaigu propose l'établissement d'une convention provisoire de partage d'une partie du produit de la Taxe Professionnelle des parcs Vendéopole « Vendée sud Loire » I et II.

Monsieur Le Maire rappelle que du fait de cette situation une précédente convention de péréquation avait été mise en place pour les exercices précédents.

En conséquence, il propose d'accepter la proposition du Président de la Communauté de Communes et de valider la nouvelle convention pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article premier :

DECIDE d'accepter la passation d'une convention avec la Communauté de Communes Terres de Montaigu dont l'objet est de définir les modalités de la péréquation d'une partie de la Taxe Professionnelle Unique perçue sur les Parcs Vendée Sud Loire pour l'année 2012.

Article 2 :

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et notamment signer la convention à intervenir.

NOUVELLES MODALITÉS DE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE À PARTIR DE 2014

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales issu de la loi du 31 décembre 2012 donne la possibilité aux communautés de communes de fixer la composition du Conseil Communautaire applicable à partir des élections locales de 2014.

Ce nombre doit tenir compte du tableau légal qui pour la Communauté de Communes Terres de Montaigu (32 390 hab.) s'établit à 34 sièges de délégués communautaires.

Il est alors possible en cas d'accord local (deux tiers des conseils municipaux représentent la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentent deux tiers de la population) de majorer ce nombre de sièges de 25% en tenant compte de la population.

Le Maire précise que l'Assemblée Communautaire a décidé de proposer d'ajouter un siège, soit 35 sièges de délégués communautaires.

Il propose également que ce siège soit attribué à la commune de la Bernardière qui en application de la répartition légale n'aurait bénéficié que d'un seul représentant à la Communauté de Communes.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la proposition du Conseil Communautaire et de valider la nouvelle répartition des sièges conformément au tableau ci-dessous :

Communes	2014
MONTAIGU	6
ST HILAIRE DE LOULAY	5
ST GEORGES DE MONTAIGU	4
LA BRUFFIERE	4
CUGAND	3
TREIZE SEPTIERS	3
BOUFFERE	3
LA GUYONNIERE	3
LA BOISSIERE DE MONTAIGU	2
LA BERNARDIERE	2
Total	35

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, considère qu'il est souhaitable pour la qualité du travail intercommunal que chaque commune soit représentée au minimum par 2 délégués.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition du Conseil Communautaire et de valider la nouvelle répartition des sièges au Conseil Communautaire à partir de 2014.

RÉVISION DES STATUTS DU SYDEV

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-18, et L. 5211-20

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/11/2005 n° 2005/11/05 relative au transfert de la compétence « éclairage public »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08/11/2005 n° 2005/11/06 relative au transfert de la compétence « signalisation lumineuse »,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12/12/2012 n° 2012/12/08 relative au transfert de la compétence « communications électroniques » (FTTH) à la Communauté de Communes Terres de Montaigu

Vu l'arrêté préfectoral n°2012 - D.R.C.T.A.J./3 - 896 en date du 6 septembre 2012 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement de la Vendée,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n° DEL020CS120413 en date du 12 avril 2013 relative à la révision des statuts du SyDEV,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que le Comité syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 12 avril 2013 d'une révision statutaire,

Considérant que cette nouvelle révision statutaire a pour objet de permettre notamment :

- L'adhésion des EPCI à fiscalité propre, le SYDEV devenant un syndicat mixte fermé à la carte,
- L'adaptation des compétences pour tenir compte de l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- L'introduction d'une nouvelle compétence « communications électroniques » dans les statuts du SyDEV complétant la compétence existante et visant à permettre au SyDEV d'exercer la compétence pour :

- Les points d'intérêt général : la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses , ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux ;
- La montée en débit : la réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés ;
- La scission de la compétence « production d'énergie » en 3 compétences :
 - Une compétence obligatoire « production d'électricité » à partir d'énergies renouvelables à l'exception des systèmes de cogénération,
 - Une compétence facultative « production de chaleur ou de froid » complétant la compétence « distribution de chaleur ou de froid »
 - Une compétence facultative « autres productions d'énergie »,
- La simplification de l'article 5-7 « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » du projet de statuts en vue de la mise en œuvre du schéma départemental ;
- La constitution des Comités Territoriaux de l'Énergie sur des périmètres actualisés et cohérents avec les territoires intercommunaux, à compter du prochain mandat.

Considérant que l'adhésion de la commune au SyDEV et l'adoption du projet de statuts entraînent transfert des compétences obligatoires,

Considérant que le transfert des compétences facultatives requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 du projet de statuts,

Considérant que, par délibérations sus visées du Conseil Municipal, la commune a transféré au SyDEV les compétences suivantes : « éclairage public » et « signalisation lumineuse »,

Considérant que conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le transfert des compétences facultatives au SyDEV,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer et à :

- Décider de l'adoption des statuts du SyDEV joints en annexe de la présente délibération,
- Donner un avis favorable à l'admission des nouveaux membres listés dans le projet de statuts,
- Transférer au SyDEV, en complément des compétences déjà transférées, la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » conformément à l'article 5-7 du projet de statuts du SyDEV dans les termes suivants :

« En lieu et place des adhérents qui le souhaitent, et sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, le SyDEV met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20 Votants : 22 Absents représentés : 2

Le 14 mai 2013 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MOINET Denis, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEOEUF Philippe, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MOCQUET Sylvie, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

Absents représentés : CORRE Estelle représentée par VINET Marielle, CHUPIN Carole représentée par VINET Sylvaine.

Absent : ROBIN Bruno.

Secrétaire de séance : LOSSOUARN Aurélie.

DÉNOMINATION DE VOIES

Monsieur le Maire expose :

L'aménagement de plusieurs secteurs du bourg étant en phase de réalisation ou de mise en service, il est nécessaire d'identifier les différentes voies créées.

Afin de faciliter les démarches administratives des futurs propriétaires, il convient à présent de procéder à la dénomination officielle des voies nouvelles qui feront l'objet d'un classement dans le domaine public communal.

La commission « économie finances / communication » vous propose les noms suivants :

▪ Lotissement Charles NAUDET :

➔ Impasse (partant de la rue de Nantes) : Impasse Charles Naudet

▪ Pôle Services n°2 :

➔ Rue (partant de la rue de Nantes reliant la rue de la Durmelière) : Rue Georges Clémenceau

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOpte les propositions de la commission « économie finances / communication » et dénomme les différentes voies comme indiquées sur les plans ci-annexés.

CONVENTIONS SYDEV

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions des conventions présentées par le SYDEV dans le cadre des opérations suivantes :

Objet	Coût total TTC	Participation communale	Taux
Remise à niveau n°1/2013 :			
Eclairage Public :	872,00 €	510,00 €	70 %
Gestion allumage terrains de Foot (avenant1)			
Eclairage Public :	-1 597,00 €	-1 135,00 €	85 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la réalisation de ces opérations conformément aux propositions du SYDEV.

Accepte les conventions établies par le SYDEV et les participations correspondantes.

Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou son représentant pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 1^{er} juin 2013 le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
Postes	Nombre	Taux Emploi	Pourvu	Équivalent temps
Services Administratifs				
Attaché territorial (secrétaire général)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 ^{er} Cl.	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 2 ^{ème} Cl.	1	1	1	1
Adjoint Administratif. 2 ^{ème} Cl.	1	1	1	1
Adjoint Administratif. 2 ^{ème} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.A.	5		5	4,5

Services Techniques				
Technicien principal 1 ^{er} Cl.	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{er} Cl.	2	1	2	2
Adjoint technique 1 ^{er} Cl.	1	1	0	1
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	4	1	4	4
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,57	0	0,57
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,65	1	0,65
Total S.T.	10		8	9,22

Service Ecole & Enfance				
ATSEM	1	0,69	1	0,69
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,69	1	0,69
Adjoint technique 2 ^{ième} Cl.	1	0,53	1	0,53
Animateur Territorial Prin. 2 ^{ième} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.E.	4		4	2,41

Effectif Total	19		17	16,13
-----------------------	-----------	--	-----------	--------------

Ce tableau annule et remplace le précédent.

ADHÉSION À LA DÉMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2014.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 29 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge en fin de contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées du candidat retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- donne mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.